RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-PR-169 DU 22 DÉCEMBRE 2023 PORTANT HOMOLOGATION D'UN LOGICIEL DE JEUX

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 04 décembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro ODE-LO-HOM-191 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE:

Article 1er: Le logiciel de jeux de loterie « En route vers Paris 2024 » de la société LA FRANÇAISE DES JEUX est homologué.

Article 2: Le numéro d'homologation attribué est le ODE-LO-HOM-191-2023-12-22.

Article 3: Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 22 décembre 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN